

**SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO****CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 15 février 2024**

Date de convocation : vendredi 9 février 2024

Délibération n° CC\_2024\_14  
Nomenclature : 2.1.2Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 52

Votants : 55

Pouvoirs :

M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M.  
Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN,  
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar  
BERDAI

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Bilan de la concertation avec la  
population et arrêt du projet de révision allégée  
n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la  
commune de Pisany

Le 15 février 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Amanda LESPINASSE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : Mme Amanda LESPINASSE**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que la commune de Pisany projette l'accueil d'équipements publics sur le terrain de football situé au sein du bourg, parmi lesquels une annexe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le terrain concerné se situe dans l'enveloppe urbaine du bourg de Pisany, à proximité immédiate des services et équipements qui constituent la centralité communale. L'accueil d'équipements publics nouveaux permettra de conforter le centre-bourg, sans générer d'étalement urbain. Classé actuellement en secteur « Ne » destiné uniquement à des équipements collectifs

légers, un classement en zone UE permettra d'élargir la vocation d'accueil d'équipements publics.

La présente procédure de révision allégée n°2 du PLU de Pisany a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2023, délibération qui, pour mémoire, annulait et remplaçait une délibération précédente par laquelle une procédure de déclaration de projet avait été envisagée.

La révision allégée du PLU a fait l'objet d'une concertation avec la population dans le respect des modalités définies dans la délibération de prescription précitée. Durant cette concertation qui s'est tenue du 10 janvier au 31 janvier 2024, des documents d'études comprenant une note explicative des motifs et incidences de la révision allégée du PLU, complétés d'un registre d'observations, ont été mis à disposition du public au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et en mairie de Pisany.

Le dossier de révision allégée du PLU doit faire l'objet d'un Arrêt de projet par délibération du Conseil Communautaire, délibération qui peut simultanément tirer le bilan de la concertation avec la population selon les termes de l'article R.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de révision allégée du PLU sera soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine et fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées en application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, avant d'être soumis à enquête publique.

Considérant que le dossier a été dûment constitué et diffusé aux élus de l'assemblée et que les modalités de concertation avec la population ont été accomplies, le rapporteur propose au conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation et de procéder à l'arrêt du projet de révision allégée n°2 du PLU de Pisany.

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.132-7, L.132-9, L.132-13, L.153-31 à L.153-34, R.153-3, R.153-12 et R.153-20 à R.153-22,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, et R.123-1 à R.123-27,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 2°, d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pisany,

Vu la délibération n°2021-224 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021, transmise au contrôle de légalité le 17 décembre 2021, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Pisany,

Vu la délibération n°2023-51 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023, transmise au contrôle de légalité le 14 avril 2023, approuvant la révision allégée n°1 du PLU de Pisany,

Vu la délibération n°2023-207 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 15 novembre 2023, prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de Pisany,

Considérant que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée n°2 du PLU de Pisany a fait l'objet d'une concertation avec la population qui a été organisée du 10 janvier au 31 janvier 2024, et dans le respect des modalités définies dans la délibération du 9 novembre 2023 :

- mise à disposition au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et en mairie de Pisany d'un dossier de concertation comprenant des documents d'études, parmi lesquels une note

explicative des motifs et incidences du projet, ainsi qu'un registre ayant permis au public de consigner des observations,  
- possibilité pour le public d'adresser des observations par courrier ou courriel,  
- affichage d'un avis au public au siège de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo et en mairie de Pisany annonçant la tenue de la concertation et la période retenue,

Considérant le bilan de cette concertation, intégrant les pièces justificatives, tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée durant la phase de concertation avec la population qui s'est déroulée du 10 janvier au 31 janvier 2024,

Considérant que la concertation avec la population ne fait donc pas état d'interrogations particulières ou d'une opposition spécifique au projet de révision allégée n°2 du PLU de Pisany, et qu'en conséquence la procédure peut être poursuivie,

Considérant que le dossier de révision allégée n°2 du PLU de Pisany, tel qu'il est annexé à la présente délibération, peut dorénavant être arrêté par le Conseil Communautaire,

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'adopter le bilan de la concertation avec la population** tel qu'annexé à la présente délibération.

- **d'arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLU de Pisany** tel qu'annexé à la présente délibération.

- **de préciser** que le projet de révision allégée du PLU ainsi arrêté sera transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine et fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées en application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, avant d'être soumis à enquête publique.

- **d'ajouter** que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo et en mairie de Pisany.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Jean-Claude CHAUVET)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

  
Amanda LESPINASSE

Pour extrait conforme,

  
Président,  
18 bd Guillet Maillet  
17100 SAINTES  
Bruno DRAPRON  
L'AGGLO

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 017-200036473-20240215-2024\_14CC-DE

S'LOA

Révision allégée n° 2

# Plan Local d'Urbanisme de Pisany

## BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION



## SOMMAIRE

---

<b>1/ Contexte réglementaire et rappel des modalités.....</b>	<b>3</b>
1.1/ Cadre législatif et réglementaire.....	3
1.2/ Rappel des modalités de concertation avec la population.....	3
<b>2/ Bilan de la concertation avec la population .....</b>	<b>3</b>
2.1/ Dossiers et registres de concertation.....	3
2.2/ Publicité et affichage.....	4
2.3/ Analyse des observations émises.....	6
2.4/ Conclusions de l'autorité compétente.....	X

# 1/ Contexte réglementaire et rappel des modalités

## 1.1/ Cadre législatif et réglementaire

Le présent document tire le bilan de la concertation avec la population qui s'est tenue dans le cadre de la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pisany, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dans le respect de l'article L.103-3, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été précisés par l'organe délibérant de Saintes Grandes Rives L'Agglo, par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2023.

Selon les termes de l'article L.103-4, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Enfin, selon l'article L.103-6, à l'issue de la concertation, l'autorité compétente en arrête le bilan. Ce bilan de la concertation sera par ailleurs joint au dossier d'enquête publique.

## 1.2/ Rappel des modalités de concertation avec la population

La procédure de révision allégée n°2 du PLU de Pisany a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2023, délibération qui a conjointement défini les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du public au siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo et en mairie de Pisany d'un dossier présentant les éléments majeurs du projet d'évolution du PLU, accompagné d'un registre permettant le recueil d'observations,
- possibilité pour le public d'adresser des observations par courrier ou courriel,
- affichage d'un avis au public au siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo et en mairie de Pisany annonçant la tenue de la concertation et la période retenue.

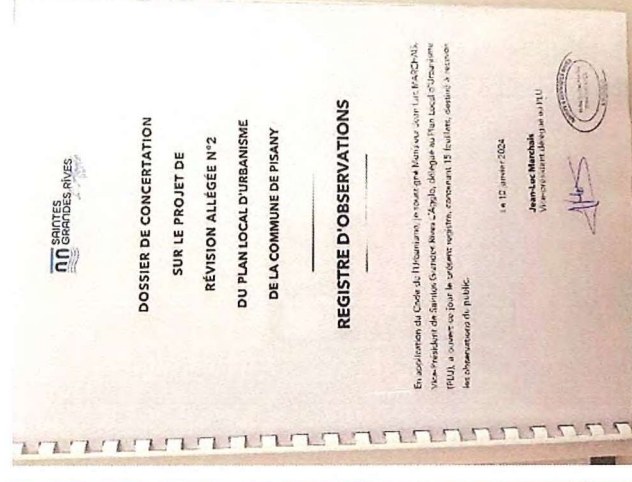
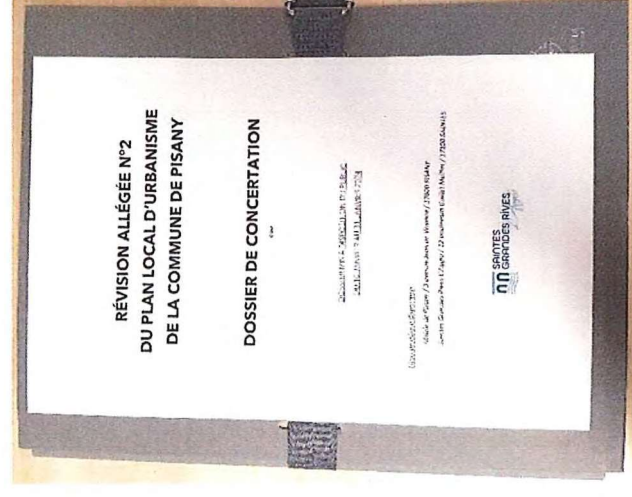
# 2/ Bilan de la concertation avec la population

## 2.1/ Dossiers et registres de concertation

Les dossiers de concertation comprenaient les documents d'études nécessaires à la compréhension du projet d'évolution du PLU, en particulier une note explicative exposant :

- les éléments d'explication sur la procédure,
- l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- des éléments socio-démographiques,
- les justifications des évolutions apportées au PLU.

Deux registres papier ont été mis à disposition du public dans chacun des deux dossiers présents au siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo et en mairie de Pisany.



Les observations formulées dans les registres papier, ou adressées par courrier ou courriel, sont présentées et analysées au chapitre 2.3 du présent document.



## 2.2/ Publicité et affichage

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, La délibération du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2023 prescrivant la révision allégée n° 2 du PLU de Pisany a été affichée durant un mois au siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo et en mairie de Pisany.

De plus, mention en a été faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : annonce légale dans le journal Sud-Ouest dans son édition du 22 novembre 2023.

### ANNONCES

Mercredi 22 novembre 2023 **SUD OUEST**

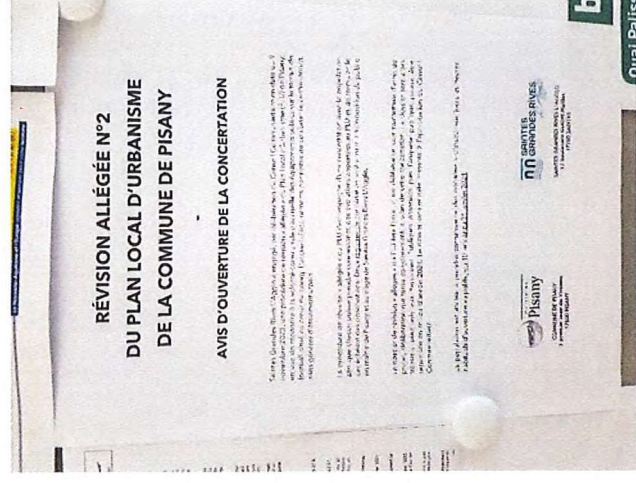
# Communauté d'agglomération de Saintes

## PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 2 DU PLU de Pisany

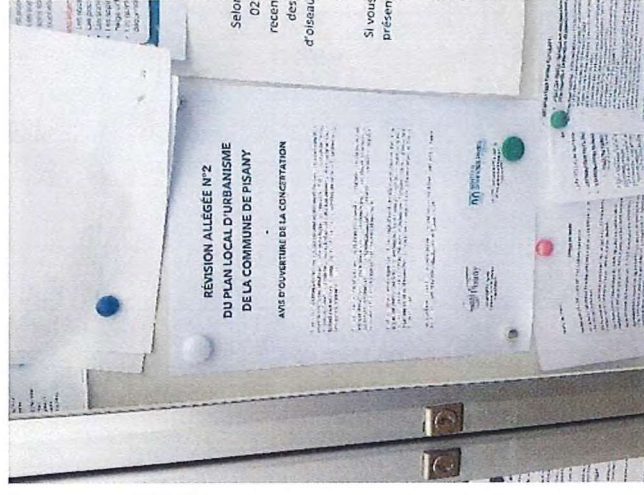
Par délibération en date du 9 novembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes a engagé la révision allégée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pisany.

Cette délibération est mise à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération de Saintes (12, boulevard Guillet-Maillet, 17100 Saintes) et en mairie de Pisany (3, avenue Jean-de-Vivonne, 17600 Pisany), aux jours et heures d'ouverture. Elle y fait également l'objet d'un affichage durant un mois conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, un avis d'ouverture de la concertation a été affiché au siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo et en mairie de Pisany, et ce durant toute la phase de concertation avec la population, soit du 10 janvier au 31 janvier 2024.



Affichage dans le hall d'entrée du siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo



Affichage en mairie de Pisany sur le panneau situé en façade

L'avis au public a également été mis en ligne sur le site internet de Saintes Grandes Rives L'Agglo (cf. illustration ci-dessous à gauche) et sur le site internet de la commune de Pisany (cf. illustration ci-dessous à droite), et ce durant toute la période de concertation, soit du 10 janvier au 31 janvier 2024.

**agglo-saintes.fr**

[NOUS CONNAÎTRE](#) [LES PROJETS](#) [L'AGGLO AU QUOTIDIEN](#) [L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI](#) [CONTACT](#)

Vous êtes ici : Accueil > L'agglo au quotidien > Urbanisme > Enquêtes publiques - Plan Local d'Urbanisme

## CONCERTATION

Dans le cadre de certaines procédures d'évolutions des documents d'urbanisme, une concertation avec la population est organisée en phase d'études : vous êtes invités à participer.

### Concertation sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de Pisany

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2023, une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pisany a été engagée en vue de répondre à la volonté communale d'accueillir des équipements publics sur le terrain de football situé au cœur du bourg.

La procédure de révision « allégée » du PLU s'accompagne d'une concertation avec la population afin que chacun puisse prendre connaissance des évolutions apportées au PLU et de formuler le cas échéant des observations. Deux registres de concertation sont ainsi mis à disposition du public en mairie de Pisany et au siège de Saintes Grandes Rives, L'Agglo.

La population est invitée à prendre connaissance des documents d'étude aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du 10 janvier au 31 janvier 2024.

Voici les documents téléchargeables ci-dessous :

- [Délibération prescription procédure\\_avis au public\\_documents d'études](#)

← → ↺ ↻ mairie-pisany17.com/110124-plu2-3.pdf

Plan Local d'Urbanisme

1 / 73

# Plan Local d'Urbanisme de Pisany

Révision allégée n° 2

## DOSSIER DE CONCERTATION NOTE EXPLICATIVE

	PRESCRIT	ARRETÉ	APPROUVÉ
Revision	13 juin 2012	15 avril 2014	17 mars 2015
Modification simplifiée n°1	27 novembre 2020		14 décembre 2021
Revision allégée n°1	10 février 2022	5 octobre 2022	30 mars 2023
Revision allégée n°2	9 novembre 2023		

**SAINTES GRANDES RIVES**

[www.agglo-saintes.fr](http://www.agglo-saintes.fr)

SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO



### **2.3/ Analyse des observations émises**

Le public a été libre de formuler des observations par courrier ou courriel durant toute la période de concertation avec la population, du 10 janvier au 31 janvier 2024.

En outre, dans cette période, deux registres ont été mis à disposition dans les dossiers de concertation figurant au siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo et en mairie de Pisany.

A l'issue de cette période de concertation, aucune observation n'a été formulée.

### **2.4/ Conclusions de l'autorité compétente**

La concertation avec la population, qui s'est déroulée du 10 janvier au 31 janvier 2024, a permis au public d'être informé des motifs de la procédure, de l'état initial de l'environnement, de l'évaluation des incidences, et des justifications des évolutions apportées au PLU.

Aucune observation individuelle d'administrés n'a été émise sur le dossier. De plus, aucune action collective, association, ou collectif informel n'est à recenser.

L'autorité compétente, Saintes Grandes Rives L'Agglo, considère dès lors que le dossier peut être arrêté par le Conseil Communautaire. Il sera ensuite adressé pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitain, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées qui pourront s'exprimer à l'occasion d'une réunion d'examen conjoint.